

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : HANIFA Aurélie, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : GRANDIDIER Noël, MOEBEL Raymond et RIEGERT Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : BRODHAG Sébastien à M. ENGASSER Thierry, RIEGERT Patrick à M. GRANDIDIER Noël

Excusé: M. LAURENT Jérôme

Absents : Mme DA SILVA Corinne, M. BOURDALEIX Gilles

A été nommé secrétaire : WENTZ Nicolas, Directeur des services

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la M.J.C.
 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017
 3. Convention « Mutualisation du matériel au sein de la M2A »
 4. Convention tripartite « Enfouissement de la ligne haute tension »
 5. Modification du tableau des effectifs
 6. Instauration du travail à temps partiel
 7. Dorfhisla – Révision des tarifs
 8. Biennale de la photographie de Mulhouse Subvention
 9. Subvention exceptionnelle à la banque alimentaire.
 10. Subventions voyages scolaires
 11. Tour de table / Divers
-

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Thierry Engasser, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire explique son intention d'inviter régulièrement en ouverture de séance des structures ou associations du village. Il trouve important que l'équipe municipale soit consciente du fonctionnement des structures locales. De plus, il est proposé que certains points de l'ordre du jour soit illustré à l'aide de photographies projetées sur écran.

01. Présentation de la M.J.C.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine RAOUT, Présidente et Madame Dominique FIMBEL, Directrice de la MJC de Hombourg.

L'ensemble des activités MJC sont présentées, ainsi que la liste des bénévoles et employés.

Elle rappelle sa mission d'intérêt général et ses tarifs accessibles à tous.

63 heures d'activités loisirs par semaine : 35h à la MJC, 26h au complexe sportif, et 2h à la salle des fêtes. 2 505 heures d'activités loisirs par an.

Monsieur le Maire apprécie la diversité et l'originalité des activités proposées. Il insiste sur le mécanisme sous forme de balancier entre les activités payantes avec professeurs payés (activités déficitaires) et les activités payantes avec des professeurs bénévoles (activités rentables). Cette année, équilibre atteint.

Des activités ponctuelles sont également organisées : café souvenir, participation aux manifestations communales, participation festival divers, cours de soutien pour le brevet des collèges, etc...

Monsieur le Maire intervient concernant le spectacle MOMIX, qui cette année, n'était destiné qu'aux enfants scolarisés durant les heures de cours. Il propose que l'an prochain, le spectacle soit accessible à tous. Madame FIMBEL explique que l'an passé, cela était déjà proposé mais que les enfants l'ayant déjà vu à l'école, très peu de monde s'était déplacé pour le spectacle du soir.

Le fonctionnement de la Ludothèque est également présenté. Madame Sabine PIERREZ, Responsable Ludothèque, rappelle la chance de notre commune d'avoir de tels équipements (MJC, Complexe et Ludothèque). De nombreuses communes nous envient. Elle rappelle également l'importance du jeu dans l'apprentissage de l'enfant.

02. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

03. Convention « Mutualisation du matériel au sein de la M2A »

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle. L'idée est de permettre aux communes d'échanger du matériel à titre gratuit sauf concernant la mise à disposition de personnel. Monsieur WENTZ explique que le projet est particulièrement intéressant par rapport au prêt de matériel festif. Monsieur le Maire constate que les communes de la M2A ne se connaissent pas encore assez et ce type de convention aidera à améliorer cela. Tout repose sur la solidarité et la confiance. L'objectif est tout de même de rester à proximité.

Le projet de convention présenté détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres
- autorise le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre

04. Convention tripartite « Enfouissement de la ligne haute tension »

Dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne Haut Tension 20 000 Volt, il convient d'établir une convention tripartite avec ENEDIS et le Syndicat d'Electricité concernant la ligne allant de la rue du Boulanger à la commune de Petit-Landau.

L'opération consiste à la dépose de 1380 mètres de lignes aériennes 20 000 volts, de 10 supports béton et la pose de 1740 mètres de câble 20 000 volts souterrain en vue de sécuriser cette ligne au regard des rampes d'arrosage utilisées par les agriculteurs pour l'irrigation des champs. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par Enedis.

Le montant total des travaux s'élève à **175 820 € HT** sur la base d'un devis établi par Enedis.

Le plan de financement est le suivant :

- la Commune de Hombourg participera à hauteur maximale de.....**40 000,00 €**
- Enedis participera à hauteur de 50% du montant restant soit**87 910,00 €**
- le Syndicat prendra à sa charge la part restante du coût de l'opération soit.....**87 910,00 €**

Les montants des participations précitées sont des montants maximums sous réserve du maintien de la solution technique proposée. Si les prestations listées dans le chiffrage estimatif du 24/01/2018 étaient révisées quantitativement à la baisse après travaux, entraînant un coût définitif inférieur à l'estimation ci-dessus, la part versée par chacune des parties serait recalculée suivant le même pourcentage de participation.

Afin de préciser ces modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau de 20 000Volts, une convention doit être signée par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 volts
- approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

05. Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2017.

Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif 2ème classe
- la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création des emplois ainsi proposés.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit

GRADE OU EMPLOI	CAT.	EFF. BUDG.	EFF. POURVUS	TPS NC
Attaché	A	1.00	1.00	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1.00		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1.00	1.00	
Rédacteur	B			
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	1.00		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1.00	1.00	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1.00		
Technicien principal de 1ère classe	B	1.00	1.00	
Technicien supérieur	B			
Agent de maîtrise	B	1.00	1.00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1.00		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1.00	1.00	
Adjoint technique territorial	C	2.00	2.00	1.00
ATSEM	C	3.00	3.00	3.00
TOTAL GENERAL		15.00	11.00	4.00

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

06. Instauration du temps partiel

- Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;
 Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
 Vu les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;
 Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin n°D2018.13.

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement

du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Hombourg
- de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service

Monsieur le Maire complète ce point en informant le Conseil Municipal que le service technique fait de plus en plus appel à des services d'insertion pour effectuer certains travaux. Les prix sont très compétitifs et le travail est très bien fait.

07. Dorfhisla – Révision des tarifs

Suite à plusieurs demandes, il convient de fixer un tarif de location semaine, du lundi au vendredi, tarif inexistant à ce jour.

Pour rappel, la semaine, du lundi au dimanche se loue 150€ et le week-end, du vendredi au lundi matin se loue 60€.

Il est proposé de louer la semaine, du lundi au vendredi, à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le tarif de location semaine hors week-end à 100€
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Madame Anne-Catherine LEMOINE informe le Conseil Municipal que de nombreuses améliorations ont été effectuées en 2017 : luminaires, peinture, etc. A suivre prochainement : peinture de la stube.

Lors de la Journée citoyenne sera également prévue la réfection de la peinture des portes extérieures et du colombage. Monsieur le Maire est ravi de ces améliorations.

Monsieur Roland RIEGERT en profite pour rappeler que les animaux sont interdits dans le Dorfhisla.

08. Biennale de la photographie de Mulhouse Subvention

Suite au succès de l'édition 2016, Monsieur le Maire propose de reconduire notre partenariat avec l'association l'Agrandisseur pour l'organisation de la Biennale de la photographie 2018.

Pour rappel, le principe consiste à afficher dans l'espace public des photos grand format sur la période Juin - Septembre 2018. Les photos seront fixées sur des façades ou des murs du village, selon les propositions du commissaire d'exposition validée par la commune. Des ateliers ainsi que des temps d'explication des œuvres à destination des habitants sont également prévus.

L'association sollicite une participation financière de la commune de 3 400€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 3 400€ à l'association l'agrandisseur pour le projet de Biennale de photographie de Mulhouse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

09. Subvention exceptionnelle à la banque alimentaire

Depuis 32 ans, la Banque Alimentaire assure la récolte gratuite de denrées alimentaires auprès du grand public, des industriels de l'agroalimentaire et de la grande distribution, pour le compte des 56 associations caritatives, 27 CCAS et 13 épiceries solidaires en contact avec les bénéficiaires des communes du Haut-Rhin.

Un soutien régulier des collectivités demeure indispensable pour réaliser leurs actions et couvrir les charges fixes. Six salariés et quelque 150 bénévoles assurent le fonctionnement de la BA68, et leur engagement permet de maîtriser les charges financières liées à son activité.

Afin de maintenir les activités dans de meilleures conditions, un investissement d'un montant de 983 000 € pour l'agrandissement de la Banque alimentaire du Haut-Rhin, s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire propose de leur apporter une aide financière de 1€ par hombourgeois, soit 1300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300€ à la banque alimentaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Monsieur le Maire en profite pour réexpliquer notre fonctionnement avec la banque alimentaire.

10. Subventions voyages scolaires

1/ MILLOT Eléonore

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite par le Collège Sainte Ursule de Riedisheim.

La classe de 6^{ème} B de leur établissement organise un voyage scolaire au Lac de Constance (Allemagne) du 07 au 08 juin auquel MILLOT Eléonore, jeune hombourgeoise, participe.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 20€ (soit 10€ par jour) au Collège Sainte Ursule de Riedisheim
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

2/ MASCHNER Emma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Collège Sainte Ursule de Riedisheim.

La classe de 3ème C de leur établissement organise une visite de la ville de BERLIN (Allemagne) le 29 mai 2018 auquel Emma MASCHNER, jeune hombourgeoise, participe.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 10€ (soit 10€ par jour) au Collège Sainte Ursule de Riedisheim
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

11. Tour de table / Divers

- **Caserne des pompiers** : Raymond MOEBEL propose la réparation de la partie Sud du toit de la caserne. Roland RIEGERT aimerait en profiter pour agrandir la salle du haut et ajouter un velux.
- **Presbytère** : Raymond MOEBEL informe également le projet de réfection du crépi et des volets du presbytère pour un montant de 60 000€. Ce montant sera réparti entre toutes les communes de la communauté de paroisses.
Sabine PIERREZ informe qu'elle a appris que des cours de catéchisme se déroulaient chez des particuliers au lieu du presbytère. Monsieur le Maire répond que le fonctionnement de la paroisse ne le concerne pas. Si une personne rencontre un problème et souhaite son intervention, il souhaite un courrier précis. Il rappelle que le Conseil Municipal gère la commune, et que le conseil de fabrique gère la vie religieuse dans la commune.
- **Le Comptoir** : la couverture est terminée. 13 sortes de tuiles ont été posées dans un ordre précis. Le résultat plaît unanimement.
- **Véhicule pompier** : Monsieur le Maire explique que la commune a eu l'opportunité d'acheter une ancienne ambulance âgée de 20 ans mais n'ayant que 5 000km au compteur pour la somme de 1000€. Ce prix comprend également une échelle et du matériel de secours tels que sacs, brancards, etc..
- **Acquisition d'une tondeuse autoportée** : la tondeuse actuelle n'étant plus réparable, le service technique a besoin d'une nouvelle tondeuse avant le printemps. La tondeuse choisie par le service technique permet de tondre des surfaces pour le moment inaccessibles et permet également le ramassage de l'herbe.
- **Région Grand Est** : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal par rapport à une réunion qui a été organisée par les Présidents des départements Haut-Rhin et Bas-Rhin. L'objet était de lancer un mouvement pour demander un nouveau département Alsace. A l'issue de cette réunion, les Maires des différentes communes ont été appelés à s'engager par signature. Monsieur le Maire a refusé de signer ce document. Le Conseil Municipal soutien sa position et attend d'autres réunions d'information afin de préciser les tenants de ce mouvement politique.
- **Vidéo surveillance** : réception d'un premier devis. Le second ne devrait pas tarder.
- **Piste de Quilles** : Roland RIEGERT rapporte que la réfection de la piste est demandée par l'association des Quilles Rhin Hardt. La piste a 20 ans et se désagrège de plus en plus. Monsieur le Maire demande des devis rapidement afin que cette dépense puisse être inscrite au budget 2018.

- **Evènements à venir** : Anne-Catherine LEMOINE rappelle aux conseillers que le carnaval aura lieu samedi prochain. Elle fait également le point sur le calendrier des manifestations pour le mois de mars.
- **SPL** : Sabine MESSMER informe l'assemblée que la SPLEA a obtenu le label « QUALI LOISIRS » auprès de l'AFNOR qui certifie un accueil et des animations de qualité.
- **Journée citoyenne** : Stéphanie TRIPONEL rappelle que la prochaine édition de la journée citoyenne aura lieu le 26 mai et informe que la première réunion d'information vient de se dérouler. Beaucoup d'idées ont émergées. La liste des chantiers proposés a été envoyée à la municipalité pour validation. Concernant le pôle Enfants, l'idée d'animations partagées avec les seniors prend forme. A suivre. Concernant les achats, Monsieur le Maire leur rappelle la rigueur à tenir en tant que collectivité.
- **Compteur Linky** : Aurélie HANIFA demande des précisions par rapport aux nouveaux compteurs électriques Linky et à l'implication exacte de la commune par rapport à leurs installations. Noël GRANDIDIER confirme que ENEDIS vient installer ces compteurs avec l'accord de la mairie. Plusieurs communes ont apparemment organisé des réunions d'information à destination de la population. Nicolas WENTZ explique que dans le Haut-Rhin, le système est assez complexe : le réseau d'électricité est une concession communale qui est déléguée au Syndicat d'électricité du Haut-Rhin qui a pour exploitant ENEDIS. La question des ondes est également abordée. Monsieur le Maire ne pense pas que cela soit plus dérangeant que les ondes d'un téléphone portable. La mairie n'a jamais été sollicitée par l'installation de ces compteurs mais ENEDIS s'est de suite proposé à répondre aux questions si jamais cela est nécessaire.
- **Commission finances** : Monsieur le Maire n'étant pas disponible le 15 mars, la commission est reportée au mercredi 28 mars à 20h00.

La séance est levée à 22h30.